

Le droit selon Leibniz

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb044_A_f0544

SourceBoite_044_A-26-chem | Philosophie du droit.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Def. du droit : est "la perfectionⁿ de la société des êtres doués de raison."

Le droit, aussi bien naturel que positif, est vérité de fait.

Distinction du "jus societas" et "jus civitas"

"omnem civitatem esse societatem, sed non contra."

1. Tout groupe engendre et possède son propre "jus societas seu congruentiam", sous 3 formes

- droit d'intégration autonome
- droit de paix - droit d'harmonie

on a ainsi la série de groupes allant de la société internationale, jusqu'aux petites en passant par les villages, les group^{es} professionnels...

2. Le droit de l'État n'est qu'une forme de ce jus societas - ce droit n'est venu qu'à l'origine du droit, mais le droit au contraire existe tout



